

**Cnam**  
**Direction de la recherche / Conseil scientifique**  
Avril 2024

# **DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES AU CNAM**

## **Délivrance de l'habilitation à diriger des recherches**

### **Références**

Article L612-7 du Code de l'éducation

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches (modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995, du 25 avril 2002)

Circulaire n°89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par le circulaire n°89-98 du 19 avril 1989 relative à l'application de l'arrêté du 23 novembre 1988

Arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches

### **Pré requis**

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ;
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche ;
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

### **Déroulement de la procédure**

Il existe deux sessions de dépôt de candidature à l'HDR au cours d'une année universitaire allant du mois de décembre à mai (session 1) et de mai à décembre (session 2).

Le candidat choisit un garant habilité à diriger des recherches (MCF HDR, PR ou PRCM, etc.) appartenant aux écoles doctorales 546 « Abbé-Grégoire » et 432 « Sciences des Métiers de l'Ingénieur ». Le directeur de thèse du candidat ne peut pas être garant de l'HDR.

Le dossier de candidature (**dossier administratif + mémoire**) est préparé avec son garant et est adressé à la Direction de la recherche (DR) sous format numérique (suivi.doctorants@cnam.fr) :

#### **1. Le dossier administratif (un SEUL fichier PDF et dans l'ordre indiqué) :**

- le formulaire de demande d'inscription indiquant le nom du garant avec son CV détaillé précisant le nombre de thèses et d'HDR supervisées
- la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- la copie du diplôme pré requis (cf. supra)
- l'attestation employeur, pour les personnels du Cnam uniquement
- une lettre du garant justifiant la maturité et la qualité scientifique du projet
- un résumé des travaux récents (1 page)
- un résumé des projets de recherche pour les 4 ans à venir (2 pages maximum)

- une liste de rapporteurs potentiels et leur CV:
  - o comprenant au **minimum quatre noms** choisis parmi les personnalités reconnues dans le domaine de recherche, habilitées à diriger des recherches, non membres du Cnam et non membres de l'ED concernée, et devant ne pas avoir publié récemment avec le candidat.
  - o trois personnalités doivent être des professeurs des universités ou assimilés ou des personnalités étrangères exerçant des fonctions équivalentes dans leur pays.
  - o Il est recommandé de proposer un ou deux rapporteurs exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche équivalentes à celles de professeur des universités dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et de recherche.
  - o Pour les candidats extérieurs au Cnam, les rapporteurs ne doivent pas appartenir à leur établissement de rattachement ni au Cnam.
  - o un courrier du garant justifiant le choix des rapporteurs.
  - o La liste des rapporteurs potentiels doit tendre dans la mesure du possible vers la **parité**.
  - o le garant doit également informer les rapporteurs pressentis de leur éventuelle participation à la procédure HDR.

## **2. Le mémoire (dans un second fichier PDF)**

- le mémoire d'habilitation, comportant une synthèse des travaux réalisés et présentant les travaux en perspective (de 50 à 100 pages pour les sciences pour l'ingénieur (hors annexes et articles) et de 80 à 200 pages pour les sciences humaines et sociales (hors annexes et articles)). Ce mémoire comporte obligatoirement en annexe le CV du candidat (présentant l'ensemble des études et la carrière professionnelle du candidat, de ses activités de recherche et d'animation de la recherche; diplômes, expériences pré et post doctorales, encadrement, responsabilités de recherche, d'enseignement et d'administration) ; la liste exhaustive des travaux scientifiques faisant référence dans la discipline concernée (livres, chapitres d'ouvrage, articles dans des revues nationales à comité de lecture ...) ainsi qu'un résumé en français et en anglais d'au minimum 4000 signes.

La qualité du dossier doit correspondre aux critères requis ou qui étaient jusqu'à présent requis pour la qualification aux fonctions de professeurs des universités. Ces critères sont disponibles, selon les sections, sur le site de la [CP CNU](#).

Les candidatures sont adressées au comité d'habilitation pour recevabilité puis au conseil scientifique qui rapporte sur chacun des dossiers. Il a toute la latitude pour modifier les rapporteurs proposés par le candidat.

L'administratrice générale statue sur la demande d'inscription et nomme les rapporteurs après avis du Conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

La DR transmet un exemplaire numérique du mémoire aux rapporteurs qui peuvent demander une version papier du dossier directement au candidat.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés. Ils transmettent leur rapport signé à la DR par voie électronique. Ces rapports sont communiqués par voie électronique au garant et au candidat par la DR et adressés au comité d'habilitation.

En parallèle, le candidat complète la **fiche de proposition de jury** et la fait parvenir à la DR.

### **Composition du jury : 5 à 8 membres**

- Au moins 5 membres choisis parmi les personnels habilités à diriger des recherches ou titulaires de titres équivalents des établissements d'enseignement supérieur public, directeurs de recherche des établissements d'enseignement supérieur à caractère scientifique et technique.
- Au moins deux des trois rapporteurs et le garant doivent faire partie du jury.
- Pour moitié au moins, le jury est composé de professeurs ou assimilés en activité, dont au moins un membre du Cnam.
- Pour moitié au moins, le jury est composé de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique.

Dans la mesure du possible la composition du jury doit tendre vers la parité. En cas de non parité, le comité d'habilitation doit le justifier.

Le comité d'habilitation examine les rapports en vue de proposer l'autorisation de soutenance et donne son avis sur la composition du jury.

L'administratrice générale statue sur la proposition d'autorisation de soutenance et sur la nomination du jury. La soutenance doit avoir lieu dans les 7 mois qui suivent l'autorisation de soutenance. La DR informe le candidat.

Le candidat informe la DR de la date, du lieu et horaire de la soutenance au plus tard 4 semaines avant la soutenance.

Le candidat doit s'inscrire administrativement.

Droits d'inscription conformément au tarif ministériel (*cf- Arrêté du 1er août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, voir les actualisations*) - Exonération pour les personnels du Cnam.

La DR envoie aux membres du jury les convocations par voie électronique.

Au moins deux semaines avant la soutenance, l'avis de soutenance est diffusé sur le site web du Cnam.

*Attention les laboratoires doivent impérativement attendre l'autorisation de soutenance avant de publier l'avis de soutenance sur leur site internet.*

### **Soutenance**

Le jour de la soutenance, le jury désigne en son sein un président de rang A qui ne peut pas être le garant.

*Attention, les professeurs émérites et les maîtres de conférences ou chargés de recherche ne peuvent pas présider le jury.*

Pour que la soutenance ait lieu, au moins cinq personnalités habilitées à diriger des recherches ou titulaires d'un doctorat d'État doivent être présentes, dont au moins un membre du Cnam.

La présentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, l'administratrice générale peut prendre toute disposition utile pour en protéger son caractère confidentiel. Le candidat doit en faire la demande auprès de la DR.

Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit et complète le PV de soutenance et rédige un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury pour les soutenances en présentiel.

A titre exceptionnel, l'administratrice générale peut autoriser le candidat à l'habilitation à diriger des recherches et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

Le PV et le rapport de soutenance sont communiqués à la DR par voie électronique et par courrier au plus tard deux semaines après la soutenance.

Le diplôme d'habilitation est délivré sans mention, ni félicitations.

L'attestation de réussite au diplôme est éditée par la DR à réception du PV et rapport de soutenance. La délivrance du diplôme est prise en charge par la Direction de la recherche.

**Contacts :**

- **Par mail** : suivi.doctorants@cnam.fr
- **Adresse postale** : DR, case courrier 4DRE01, 292 Rue St Martin 75141 Paris Cedex 03